



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AOÛT 2018

DELIBERATION N° : 20180824_11

OBJET : Distributeur automatique de billets de La Poste à Langevin
Convention d'occupation du domaine public communal

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **04 SEP. 2018**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	29
Procuration	4
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix-huit, le vingt quatre août à dix-sept heures vingt minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Absents - Représentés

GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda
HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel
ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne

Absents

HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ;
ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Axel VIENNE, 5^{ème} adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 24 août 2018

DÉLIBÉRATION N° :

20180824_11

OBJET :

**Distributeur automatique
de billets de La Poste à
Langevin
Convention d'occupation
du domaine public
communal**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

L'occupation du domaine public communal doit être expressément autorisée et donne lieu, sauf cas particuliers prévus limitativement par le Code général de la propriété des personnes publiques, au paiement d'une redevance.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise à disposition au profit de LA POSTE d'une emprise foncière dont les caractéristiques et la destination sont les suivantes.

Désignation	Adresse	Emprise	Destination
Emplacement sur la parcelle de terrain cadastrée BY n°197	Rue Charles Baudelaire (Langevin)	12,50 m ²	Usage exclusif de distributeur automatique de billets

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition au profit de LA POSTE (local à usage de distributeur automatique de billet) d'une emprise foncière de 12,50 m² située sur la parcelle cadastrée BY n°197, pour une durée de 5 ans renouvelable expressément par avenant, et moyennant le paiement d'une redevance de 125 euros par mois, révisable annuellement par délibération du conseil municipal ;
- d'approuver le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public communal y afférent ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que l'avenant de renouvellement pour la même durée et tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la note explicative de synthèse n°11,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages

Présents : 29

Représentés : 4

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .-

APPROUVE la mise à disposition au profit de LA POSTE (local à usage de distributeur automatique de billet) d'une emprise foncière de 12,50 m² située sur la parcelle cadastrée BY n°197, pour une durée de 5 ans renouvelable expressément par avenant, et moyennant le paiement d'une redevance de 125 euros par mois, révisable annuellement par délibération du conseil municipal.

Article 2.-

APPROUVE le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public communal y afférent.

Article 3.-

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que l'avenant de renouvellement pour la même durée et tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :